

Service : Environnement
Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse
Affaire suivie par : Célia MARCHETTI
Tél : 0470487758
Courriel : celia.marchetti@allier.gouv.fr

Yzeure, le 16 mai 2022

Comité de pilotage du site Natura 2000 ZPS Sologne Bourbonnaise Compte-rendu de la réunion du 17 mars 2022

Le comité de pilotage (Copil) du site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale (ZPS) Sologne bourbonnaise » s'est réuni le 17 Mars 2022 à 9h à Paray-Le-Frésil, sous la présidence de Mme MARCHETTI, cheffe du bureau espaces naturels, forêt, chasse au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

Mme. Marchetti introduit la séance et propose un tour de table afin que chaque participant se présente.

Mme Marchetti informe les membres du COPIL que les contrats pour l'année 2022 doivent être déposés avant le 11 Février 2022 au-delà ils ne seront pas éligibles au financement via le feader.

La question est posée à Mme Marchetti, concernant le renouvellement des contrats en 2023. Mme MARCHETTI répond qu'il y a à ce jour peu de visibilité sur l'évolution du dispositif. En effet, l'autorité de gestion qui s'occupe de Natura 2000 change en 2023 pour passer de la DDT au Conseil Régional. De nombreux membres du copil se posent la question de la pertinence d'une instance régionale dont l'assise et la connaissance locale sera bien moins importante.

M. Martin, conseiller à la mairie de Beaulon, demande s'il est possible de contractualiser des mesures Natura 2000, comme les contrats forestiers, sur des parcelles qui font l'objet de protection en îlots de sénescence dans le cadre de mesures compensatoires. Mme MARCHETTI répond qu'il n'est pas possible de le faire sur les mêmes surfaces, il est cependant possible de monter un contrat forestier sur les parcelles attenantes afin de former un îlot plus vaste et cohérent. M. DUPRIX, animateur du site au sein de la LPO, ajoute qu'il est également possible de contractualiser sur de nouvelles parcelles, non contractualisées par le passé, les contrats spécifiant les parcelles concernées.

M. DUPRIX, chargé de mission à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes dans l'Allier, et nouvel animateur du site Natura 2000, excuse Mme DE PIERI, l'ancienne animatrice du site et présente les actions réalisées en 2020 et en 2021 avec comme support le diaporama joint à ce compte-rendu.

1. Rappel sur les enjeux et objectifs du site (diapositives 4 et 5)

M. DUPRIX rappelle que ce site, animé depuis 2011, par la LPO a été désigné grâce aux 39 espèces d'oiseaux rares et menacés à l'échelle de l'Europe qui utilisent ce territoire pour se reproduire, migrer ou hiverner. L'intérêt de ce site réside dans la forte diversité de milieux favorables à la biodiversité : forestier, humide et prairial. Ce site d'un peu plus de 22 000 ha regroupe 11 communes.

2. Bilan des actions menées lors de l'animation du site en 2020 et 2021

2.1 Mise en œuvre de la contractualisation (diapositives 7 à 10)

Le Centre National pour la Propriété Forestière (CNPf) intervient en tant que sous-traitant de la LPO et s'occupe de proposer la contractualisation (chartes et contrats Natura 2000) sur la partie forestière du site. M. REBOUL, responsable départemental, est chargé temporairement de cette mission au CNPf Auvergne-Rhône-Alpes dans l'attente d'une embauche spécifique à ce poste.

2.1.1 Les contrats et la charte sur les milieux forestiers

Le CNPf est en charge du montage technique des contrats et des chartes concernant les forêts privées de la ZPS. La LPO, en tant que structure compétente dans le domaine ornithologique apporte son appui pour l'identification des enjeux dans les massifs forestiers qui s'engagent dans la signature d'une charte ou d'un contrat. Elle apporte également une assistance à la relecture des dossiers, ce qui lui permet de rester informée et de rencontrer les propriétaires. Ces rencontres sont l'occasion d'établir et de maintenir le lien entre les contractualisants et la structure animatrice. Pour les massifs concernés par une charte ou un contrat, et avec l'accord des propriétaires, la LPO se charge de réaliser un état des lieux de l'avifaune présente, dont les résultats sont cartographiés et envoyés à la DDT. La LPO fait également un retour aux bénéficiaires afin que les espèces patrimoniales repérées soient préservées.

Le CNPf participe au porter à connaissances des enjeux du site auprès des propriétaires forestiers privés. Lors des rencontres de terrain, un échange est engagé autour des objectifs de production forestière, afin de mettre en conformité la sylviculture et la préservation du site.

Aucuns nouveaux contrats ou chartes n'ont été signés en 2020, ni en 2021.

Enfin, la LPO est revenue brièvement sur le nombre de contrats et de chartes signés depuis le début de l'animation partenariale avec la LPO et a souligné que si le nombre de contractants n'évolue pas beaucoup, cela avait été lié à plusieurs facteurs, notamment le contexte sanitaire, des changements de salariés au sein du CNPf, mais aussi par le fait que la prospection auprès des propriétaires forestiers a permis de contacter la plupart des propriétaires intéressés par la contractualisation, le travail consistera maintenant à modifier la perception des propriétaires n'ayant pas souscrit.

La Mairie de Beaulon a renouvelé son intérêt pour mettre en œuvre les outils de contractualisation sur leurs forêts communales. L'animateur du site a déjà eu un rendez-vous avec Monsieur le Maire et son adjoint. Le montage d'un contrat pourra être envisagé. M. DUPRIX rappelle que les surfaces doivent être pleinement dans la Zone Natura 2000 pour pouvoir être contractualisables.

M. REBOUL pose la question de la pertinence des essences interdites à la plantation dans les chartes et contrats, notamment concernant le Robinier Faux-Acacia et le chêne rouge d'Amérique quand la plus grande menace concernant les espèces exotiques envahissantes concerne selon lui le cerisier tardif.

M. DUPRIX explique que la plantation de Robiniers faux-acacia « condamne » la parcelle plantée puisque cette espèce est très difficile à supprimer, même après coupe (drageonnage et rejets de souche), et est de plus très compétitive avec les espèces locales. D'un point de vue biodiversité, il forme peu de grosses fourches et donc réduit les zones propices à la nidification des rapaces diurnes inscrits à l'annexe 2 de la Directive Oiseaux, d'où cette interdiction pour les signataires de charte.

Le chêne rouge n'est pas interdit à la plantation mais circonscrit à certaines zones et les espèces locales bien intégrées à la biodiversité environnante doivent lui être préférées.

2.1.2 Les contrats ni-agricoles ni-forestiers

Les propriétaires d'étangs sont contactés afin de leur présenter la charte Natura 2000 et les contrats ni-agricole ni-forestier. Ce travail se fait en partenariat avec la DDT qui vérifie chaque année le statut administratif d'une vingtaine d'étangs. Seuls les propriétaires en règle d'un point de vue administratifs sont contactés pour une présentation des deux outils de contractualisation.

Mme MARCHETTI et M. DUPRIX rappellent que la vérification des étangs se fait uniquement sur les étangs de la ZPS à hauteur d'une vingtaine d'étangs par an. Les étangs de la ZSC Etangs de Sologne bénéficiant de l'animation du CEN Allier.

2.1.3 Les Mesures Agro Environnement Climatiques (MAEC)

Sur le site de la ZPS ces mesures étaient ouvertes jusqu'en 2016 dans le cadre du PAEC porté par la chambre d'agriculture. La reconduction de la mesure était ensuite possible à l'année directement en ligne. Les diagnostics des exploitations n'étaient pas obligatoires et deux ont été réalisés. En 2020 et 2021, aucune action n'a été réalisée dans ce domaine par la LPO.

M. DUPRIX explique que le PAEC 2017-2022 touche à sa fin et que de nouveaux PAEC devront être réalisés. Il est impossible pour le moment de définir ces prochaines mesures.

2.2 Mise en œuvre des actions non-contractuelles :

2.2.1 Suivi de la nidification (diapositives 11 à 13)

Sur les parcelles concernées par une charte Natura 2000 en milieu forestier, un suivi des espèces de rapaces de la Directive Oiseaux est fait chaque année. En 2020, les parcelles de 7 propriétaires ont été prospectées, pour une surface de 743 ha. Neuf nids ont été trouvés lors de l'hiver dont 7 qui étaient occupés par des espèces de la Directive Oiseaux (DO) au printemps : la Bondrée apivore, le Milan noir et l'Aigle botté.

En 2021, les parcelles de 6 propriétaires (1497 ha) ont été prospectées, 50 nids ont été trouvés dont 4 étaient occupés au printemps par des espèces de la DO : la Bondrée apivore, le Milan noir et l'Aigle botté comme en 2020.

En 2022, 418 ha (5 propriétaires) ont été prospectés et 39 nids découverts, l'été 2022 donnera les prochains résultats.

2.2.2 Le projet ELEVE

Ce projet à l'échelle de l'Auvergne concerne plusieurs sites Natura 2000 en lien avec la protection des chauves-souris et des pies grièches. L'objectif est de voir comment les utilisations de produits phytosanitaires et notamment les molécules contenues dans les vermifuges, influencent les populations d'insectes coprophages et donc les chauves-souris et les pies grièches par le biais de la chaîne alimentaire. Ce travail est réalisé en collaboration avec le Groupe des Vétérinaires d'Auvergne. Un vétérinaire et deux exploitations sont concernés sur le site de la Sologne Bourbonnaise. Les premières études de terrains ont été réalisées en 2018 et de premières

propositions de gestion des antiparasitaires sur les exploitations ont été faites en 2019. Ce travail a été poursuivi en 2020 et 2021 avec le vétérinaire de Dompierre s/ Besbre.

2.3 Amélioration des connaissances (diapositives 15 et 16)

Ces deux années, cette action s'est poursuivie sur les espèces présentes au niveau des zones humides du site. 15 étangs ont été prospectés (les étangs retenus comme intéressants en 2019) et 14 espèces de la Directive ont été retrouvées nicheuses sur le site. La Mouette mélanocéphale, observée en 2019 a été observée de nouveau sur la Zone Natura 2000, mais son statut nicheur n'a pas été confirmé, elle est cependant présente sur le site de manière récurrente avec un nombre d'individus croissant.

L'amélioration des connaissances porte également sur les rapaces de la Directive Oiseaux qui sont recherchés en période de reproduction.

Ces inventaires permettent de suivre l'évolution des espèces citées dans le DOCOB et donc de le mettre à jour pour éventuellement identifier de nouvelles actions à mettre en place (préconisation de gestion). Ces informations permettent également de mieux répondre aux différentes sollicitations concernant des évaluations d'incidences.

Le dispositif Natura 2000 n'est pas facilement accueilli par les propriétaires d'étang notamment du fait que les contrats ne peuvent pas aider à financer une remise en règle des ouvrages. De plus, les travaux doivent être avancés par les propriétaires, ce qui peut être un frein dans la contractualisation.

2.4 Evaluation des incidences des projets (diapositives 14)

Les projets d'infrastructures sur la Zone Natura 2000 sont soumis à évaluation d'incidence, l'animateur du site donne alors des préconisations sur celles-ci vis-à-vis des milieux et espèces de la DO qui pourraient être impactés. La DDT instruit ces évaluations après avis de l'animateur du site.

Au cours des dernières années, les demandes d'assistances à l'évaluation des incidences ont augmenté, ainsi, on en comptait 5 sollicitations en 2021 : la carte Communale de St Pourçain s/ Besbre, l'extension du Parc du Pal, la carte communale de Thiel s/ Acolin, le remplacement d'une futaie Chêne pédonculé en Pins maritimes et la conversion d'une prairie en boisement de Pins maritimes (Chevagnes). Pour chacune, des indications ont été données sur les espèces de la DO nichant à proximité et des préconisations ont été adressées afin de réduire l'impact sur les milieux naturels patrimoniaux de la Sologne bourbonnaise.

2.5 Communication, sensibilisation et information (diapositives 17 et 18)

Le site internet a fait l'objet d'une actualité afin de promouvoir une sortie grand public. Beaucoup de documents sont y disponibles en téléchargement : les notices MAEc, les rapports, etc.

Un flyer a également été édité afin de communiquer sur la Zone Natura 2000 auprès du Grand-public. Mme BUSSEROLLES, mairesse de Paray-le-Frésil, demande si ce flyer est disponible sur le site internet, M. Duprix confirme qu'il mettra en ligne le document.

Sur les dernières années, d'animation, peu de communication grand public avaient été réalisées sur ce site, de par le contexte sanitaire. En 2020 et en 2021, la LPO a quand même travaillé avec le Centre Social et Culturel de Chevagnes et a animé une sortie sur le terrain à Chevagnes, le long de l'Acolin en 2020 et à Thiel s/ Acolin en 2021 près de l'étang de la Fin. Plusieurs animations scolaires ont également été organisées chaque année : avec les écoles de Paray-le-Frésil et l'école maternelle de Beaulon en 2020 puis avec les écoles maternelles et primaires de Beaulon en 2021 avec une centaine d'enfants sensibilisés à l'environnement et à la démarche Natura 2000 chaque année.

2.6 Gestion administrative et financière, gouvernance du site

Cette action consiste à préparer et tenir la réunion du Comité de Pilotage, à préparer le programme annuel et à faire le suivi administratif et financier du site. Chaque année (2020 et 2021), l'animation générale du site a demandé 29 jours dont 3 jours supplémentaires pour l'animation du volet forestier (CNPF).

3. Programme prévisionnel 2022

3.1 Mise en œuvre des actions contractuelles

3.1.1 Le suivi des parcelles signées en charte

Ce suivi va continuer sur les parcelles déjà contractualisées. Deux visites par an : une en hiver et une au printemps seront organisées dans ce but. Les propriétaires forestiers seront contactés à l'avance pour avoir leur autorisation d'entrer sur leurs parcelles et seront tenus informés, ainsi que la DDT, des espèces nichant sur leurs parcelles.

3.1.2 Les contrats ni-agricole ni-forestiers

Le travail de vérification du statut des étangs du site sera poursuivi avec la DDT et les propriétaires en règle seront contactés afin de leur proposer les deux outils de contractualisation.

3.1.3 Amélioration des connaissances

En 2022, les deux suivis de 2021 seront poursuivis sur :

- le suivi des espèces inféodées aux étangs et aux milieux humides au niveau des points d'eau visibles depuis des chemins communaux.
- la recherche des zones de nidification des rapaces forestiers de la Directive Oiseaux au niveau des massifs non contractualisés.

3.2 Communication

En 2022, l'effort de communication sera principalement axé sur les groupes scolaires. Une sortie grand public est envisagée en collaboration avec un événement communal.

La réalisation de sentiers pédagogiques sensibilisant les usagers aux milieux d'intérêt et aux espèces inféodées à ces milieux sera réalisée. Mme BUSSEROLLES met en avant qu'un seul sentier ne serait pas assez pour une zone si grande. M. DUPRIX acquiesce et propose que ce soit 3 sentiers qui soient réalisés, l'un sur la partie Nord, l'un central et l'autre au sud de la Zone Natura 2000. Les membres du CoPil sont favorables à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MARCHETTI remercie les membres du comité de pilotage et lève la séance.

La responsable du bureau Espaces
Naturels, Forêt, Chasse



Célia MARCHETTI

